

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté temporaire de Police du Maire n°147_2026

Portant réglementation sur le fonctionnement de l'éclairage public

" Feu d'Artifices du 13 Juillet "

Réf: VV/PM/147_2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Considérant l'arrêté municipal permanent 2022-01 et sa délibération en date du 26/01/2022, portant réglementation d'extinction nocturne de l'éclairage public entre 23h00 et 6h00.

Considérant qu'il y a nécessité de sécuriser l'ensemble des structures, des voies de circulations routières et piétonnières durant la soirée du feu d'artifices, le 13 juillet 2026.

A R R Ê T É

Article 1 : L'éclairage public restera allumé dans les secteurs du parking Montcacune, Place de la République, Place du Général De Gaulle, Place Notre Dame afin de sécuriser le flux des spectateurs avant et après le feu d'artifices du 13 juillet 2026.

Article 2 : L'éclairage s'éteindra après la dispersion du public.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Orne
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Départementale de Mortagne au Perche
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mortagne au Perche
- Monsieur le Président du SDIS,
- Monsieur le Président du TE61

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire, le 01/07/2026

Le Maire,



Virginie VALTIER